



<http://assembly.coe.int>



COUNCIL OF EUROPE  
CONSEIL DE L'EUROPE

# La Session

LE BULLETIN D'INFORMATION DES SESSIONS PLÉNIÈRES DE L'APCE

## 26 - 30 janvier 2009

### Lundi 26

- Election du Président de l'Assemblée
- Communication de Terry Davis, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, sur l'état du Conseil de l'Europe
- L'accès aux droits des personnes handicapées et leur pleine et active participation dans la société

### Mardi 27

- La mise en œuvre par l'Arménie des Résolutions 1609 (2008) et 1620 (2008) de l'Assemblée
- La régulation des services de médias audiovisuels
- Coopération avec la Cour pénale internationale et universalité de cette instance ; intervention de Philippe Kirsch, Président de la Cour
- Les enquêtes sur les crimes qui auraient été commis par de hauts responsables sous le régime Koutchma en Ukraine – l'affaire Gongadze : un exemple emblématique
- Nomination des candidats et élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme

### Mercredi 28

- Débat joint :
  - la mise en œuvre de la Résolution 1633 (2008) sur les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie
  - les conséquences humanitaires de la guerre entre la Géorgie et la Russie
- Communication du Comité des ministres à l'Assemblée, présentée par Miguel Ángel Moratinos, ministres des Affaires étrangères de l'Espagne
- Les soins palliatifs : un modèle pour des politiques sanitaires et sociales novatrices
- Débat d'actualité : la situation à Gaza

### Jeudi 29

- Contestation pour des raisons formelles des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de l'Albanie
- Débat d'urgence : les conséquences de la crise financière mondiale
- Les sociétés privées à vocation militaire ou sécuritaire et l'érosion du monopole étatique du recours à la force
- Attitude à l'égard des monuments commémoratifs faisant l'objet de différentes interprétations historiques dans les Etats membres du Conseil de l'Europe

### Vendredi 30

- La démocratie électronique
- Féminicides
- Migrations et déplacements environnementaux : un défi pour le XXIe siècle

# Les 47

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 47 démocraties, dont 22 Etats de l'Europe centrale et orientale. A ce jour, l'Organisation a presque conclu son élargissement tout en renforçant le contrôle du respect, par tous les Etats membres, des obligations et engagements acceptés lors de leur adhésion.



Etats membres : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

# L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire regroupe 636 membres (318 titulaires et 318 suppléants) issus des parlements nationaux des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Pays qui ont adhéré au Conseil de l'Europe depuis novembre 1990 : Hongrie (1990), Pologne (1991), Bulgarie (1992), Estonie, Lituanie, Slovaquie, République tchèque, Roumanie (1993), Andorre (1994), Lettonie, Albanie, Moldova, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine (1995), Russie et Croatie (1996), Géorgie (1999), Arménie et Azerbaïdjan (2001), Bosnie-Herzégovine (2002), Serbie-Monténégro (2003) remplacée par Serbie (2006), Monaco (2004), Monténégro (2007).

Sont officiellement candidats à l'adhésion : Bélarus (12 mars 1993).

Le parlement du Bélarus a vu son statut d'invité spécial suspendu le 13 janvier 1997.

Les parlements du Canada (1997), d'Israël (1957) et du Mexique (1999) bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

# Les groupes politiques



**202**

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)



**185**

Groupe socialiste (SOC)



**97**

Groupe démocrate européen (GDE)



**90**

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe (ADLE)



**30**

Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

# Les Commissions de l'Assemblée

**84** sièges

Questions politiques  
Questions juridiques et des droits de l'homme  
Questions économiques et du développement  
Questions sociales, de la santé et de la famille  
Migrations, réfugiés et population  
Culture, science et éducation  
Environnement, agriculture et questions territoriales  
Égalité des chances pour les femmes et les hommes  
Respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Suivi)

**27** sièges

Règlement, immunités et affaires institutionnelles



---

# Lundi 26 janvier 2009

☞ Matin (11h30 – 13h)

## ◆ Ouverture de la première partie de la Session ordinaire de 2009

La doyenne d'âge des membres présents, la Baronne Knight de Collingtree (Royaume-Uni, GDE), a rempli les fonctions de Présidente jusqu'à l'élection du Président de l'Assemblée.

### Vérification des pouvoirs

Les pouvoirs des membres des délégations nationales auprès de l'Assemblée – soumis par les parlements nationaux – ont été validés par l'Assemblée sauf pour la délégation albanaise dont les pouvoirs ont été contestés pour des raisons formelles au titre de l'article 7 du Règlement de l'Assemblée. La question a été renvoyée sans débat à la Commission du Règlement de l'Assemblée qui fera rapport à l'Assemblée jeudi matin. Les membres de la délégation albanaise siègent néanmoins provisoirement dans l'hémicycle, jusqu'à ce que l'Assemblée ait statué.

### Election du Président de l'Assemblée

Lluís Maria de Puig (Espagne, SOC) a été réélu Président de l'Assemblée pour un mandat d'un an.

### Election des Vice-Présidents de l'Assemblée

L'Assemblée a élu dix-neuf de ses Vice-Présidents, conformément au système d'attribution des sièges par roulement. Les Vices-Présidents élus sont Davit Harutyunyan (Arménie), Joachim Hörster (Allemagne), Gisela Wurm (Autriche), Samad Seyidov (Azerbaïdjan), Paul Wille (Belgique), Mladen Ivanić (Bosnie-Herzégovine), Younal Loutfi (Bulgarie), Frano Matušić (Croatie), Michael Astrup Jensen (Danemark), Juan Fernando López Aguilar (Espagne), Andres Herkel (Estonie), Konstantin Kosachev (Fédération de Russie), Jean-Claude Mignon (France), Gudfinna S. Bjarnadottir (Islande), Luigi Vitali (Italie), Danuta Jazłowiecka (Pologne), Anna Čurdová (République tchèque), John Prescott (Royaume-Uni) et Mevlüt Çavuşoğlu (Turquie).

### Nomination des membres des commissions

L'Assemblée a nommé les membres de ses huit commissions générales, de la Commission de suivi et de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles.

### Demandes de discussion

L'Assemblée a décidé de tenir un débat d'actualité sur «La situation à Gaza» et un débat d'urgence sur « Les conséquences de la crise financière mondiale ».

### Adoption de l'ordre du jour

L'Assemblée a adopté son ordre du jour, qui sera publié et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution à partir de mardi matin. Ce document a été également actualisé pour refléter l'ordre du jour définitif.

### Adoption du procès-verbal de la réunion de la Commission permanente (28 novembre 2008, Madrid)

L'assemblée a adopté le procès-verbal de la réunion de la Commission permanente à Bratislava.

## **Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente**

*Rapporteur: Paul Wille (Belgique, ADLE)*

Le rapport d'activité rend compte des discussions et décisions intervenues dans les réunions du Bureau et de la Commission permanente depuis la dernière partie de session.

---

# Lundi 26 janvier 2009

☞ Après-midi (15h - 17h)

◆ **Communication de Terry Davis, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, sur l'état du Conseil de l'Europe**

A l'issue de sa présentation, M. Davis répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

◆ **L'accès aux droits des personnes handicapées et leur pleine et active participation dans la société**

*Doc. 11694*

*Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille*

*Rapporteur : Bernard Marquet (Monaco, ADLE)*

Plus d'une personne sur dix souffre d'une forme quelconque de handicap, ce qui représente près de 200 millions de personnes handicapées rien qu'en Europe, et cette proportion augmente avec le vieillissement de la population. En vertu de la Convention européenne des droits de l'homme, les personnes handicapées devraient avoir le droit de participer à la société aussi pleinement et activement que tout autre individu, mais dans la pratique cette aspiration reste dans une large mesure un « vœu pieux », selon la Commission des questions sociales.

Le Plan d'action 2006-2015 du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées est un excellent instrument, qui préconise des moyens concrets de résoudre les problèmes auxquels sont confrontées ces personnes. Les Etats membres devraient le considérer comme un outil de référence et rendre régulièrement compte de l'avancement de sa mise en œuvre.

La commission présente une liste détaillée des différentes façons dont les gouvernements peuvent aider les personnes handicapées à prendre des décisions importantes ou faire valoir leurs droits, à vivre au sein de leur famille ou de la société et à bénéficier d'une égalité de traitement dans un cadre scolaire ou professionnel. Les architectes, les ingénieurs et les urbanistes devraient avoir pour mission de supprimer un maximum d'obstacles dans l'environnement et les transports. Quant aux personnels de santé, ils devraient être sensibilisés aux besoins particuliers des personnes handicapées, tout spécialement lorsqu'elles sont âgées – un domaine où il faudrait effectuer davantage de recherches.

Enfin, il convient de combattre fermement les préjugés à l'égard des personnes handicapées, qui pour la commission, représentent le principal obstacle à leur pleine intégration, en engageant des poursuites judiciaires contre les pratiques discriminatoires et en menant des campagnes de sensibilisation dans les écoles et à l'intention du grand public.

Contact au Secrétariat : Geza Mezei, tél. 2143.

---

# Mardi 27 janvier 2009

☞ Matin (10h – 13h)

## ◆ **La mise en œuvre par l'Arménie des Résolutions 1609 (2008) et 1620 (2008) de l'Assemblée**

*Doc. 11786*

*Rapport de la Commission de suivi*

*Co-rapporteurs : Georges Colombier (France, PPE/DC) et John Prescott (Royaume-Uni, SOC)*

*Avis de la Commission du règlement, des immunités et des affaires institutionnelles*

La crise politique qui a éclaté au lendemain de l'élection présidentielle contestée de février 2008 en Arménie a abouti à des affrontements entre policiers et manifestants les 1<sup>er</sup> et 2 mars, qui ont fait 10 morts et des centaines de blessés. De très nombreux sympathisants de l'opposition ont été placés en détention, sur la base de ce que l'Assemblée a considéré comme des « accusations apparemment artificielles et politiquement motivées ».

Dans sa première résolution, en avril 2008, l'Assemblée avait formulé quatre demandes principales, dont une concernait la conduite d'une enquête « indépendante, transparente et crédible » sur les événements de mars, et une autre, la libération de toutes les personnes qui, à titre personnel, n'avaient commis ni actes de violence ni infractions graves. Dans sa deuxième résolution, en juin 2008, l'Assemblée a estimé que les progrès réalisés pour répondre à ces demandes étaient insuffisants et a donc décidé d'envisager la possibilité de suspendre le droit de vote de la délégation arménienne en janvier 2009 si ses exigences n'étaient pas satisfaites d'ici là.

Dans ce dernier rapport, la Commission de suivi salue la création par le Président d'un « groupe d'experts » chargé d'enquêter sur les événements de mars, ainsi que la décision de l'opposition d'en faire partie, mais déclare que la crédibilité de ce groupe dépendra de la manière dont il dirigera ses travaux. La commission se félicite également des efforts faits par les autorités arméniennes pour entreprendre des réformes dans le domaine des médias, de la législation électorale et de la justice. Par contre, sur la question importante de la détention de membres de l'opposition, la commission juge les progrès limités et déplore que le gouvernement n'ait pas recouru à des mesures d'amnistie ou de grâce.

Malgré les progrès effectués dans certains domaines, la commission conclut qu'il est inacceptable que des détenus politiques existent en Arménie et demande la suspension du droit de vote de la délégation arménienne, jusqu'à ce que les autorités arméniennes aient clairement démontré leur volonté politique de résoudre ce problème.

Contact au Secrétariat : Bas Klein, tél. 4992.

## ◆ **La régulation des services de médias audiovisuels**

*Doc. 11775*

*Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation*

*Rapporteur : Andrew McIntosh (Royaume-Uni, SOC)*

En vertu des normes du Conseil de l'Europe en vigueur, les Etats sont libres d'organiser la radiodiffusion sur leur territoire en délivrant des autorisations à des « entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision » pour des raisons principalement techniques. Or, dans le monde numérique et interconnecté où nous vivons, beaucoup de ce qui est aujourd'hui considéré comme de la radiodiffusion est, de plus en plus, transmis par internet, où les usagers contrôlent eux-mêmes ce qu'ils regardent et à quel moment, et où les frontières géographiques n'ont guère de sens.

De l'avis de la commission, ces contenus – la radio et la télévision par internet – ne devraient pas être soumis à des autorisations nationales, dans la perspective d'une réduction d'ensemble de la

réglementation. Toutefois, davantage de contenu ne signifie pas nécessairement davantage de diversité ni de qualité.

La Convention européenne sur la télévision transfrontière – traité du Conseil de l'Europe datant de 1989, qui vise à promouvoir la retransmission de programmes – est en cours de révision et de mise à jour. Il s'agit de la rendre applicable aux moyens modernes de diffusion de contenu en tenant compte de la récente directive de l'UE dans ce domaine, tout en restant fidèle à son objectif premier, qui était de promouvoir le libre échange des idées et la pluralité des informations et des opinions.

La commission propose de renforcer le rôle de l'organe de contrôle de la Convention, de définir plus clairement les termes et d'affecter le spectre de fréquences de manière à optimiser la radiodiffusion de service public. Les Etats membres devront aussi réfléchir à de nouveaux moyens d'influer sur les contenus, comme l'autorégulation des médias, les outils de recherche et de filtrage à l'intention des usagers, le soutien financier à la qualité culturelle des contenus et la coopération internationale en vue de lutter contre les contenus illégaux.

Contact au Secrétariat : Rüdiger Dossow, tél. 2859.

---

# Mardi 27 janvier 2009

☞ Après-midi (15h – 19h30)

## ◆ **Coopération avec la Cour pénale internationale (CPI) et universalité de cette instance**

*Doc. 11722*

*Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Herta Däubler-Gmelin (Allemagne, SOC)*

Mise sur pied en 2003, la Cour pénale internationale (CPI) est la première institution judiciaire indépendante et permanente de tous les temps qui soit habilitée à juger les pires crimes qu'ait connus l'humanité : le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Jusqu'à présent, elle a ouvert des enquêtes sur quatre situations – République démocratique du Congo, Ouganda, République centrafricaine et Darfour (Soudan) – et délivré des mandats d'arrêt contre 12 personnes.

Dans le présent rapport, la Commission des questions juridiques réaffirme son ferme engagement en faveur de la CPI, saluant un travail qu'elle juge essentiel pour lutter contre l'impunité dans le monde. Cependant, la CPI n'a pas encore compétence universelle, puisqu'à l'heure actuelle seuls 108 Etats ont ratifié son acte fondateur, le Statut de Rome, ce qui pourrait permettre à ces terribles crimes de rester impunis dans certaines régions du monde.

La commission appelle les huit Etats membres du Conseil de l'Europe qui n'ont pas encore ratifié le Statut (Arménie, Azerbaïdjan, République tchèque, Moldova, Monaco, Fédération de Russie, Turquie et Ukraine) à le faire sans plus tarder. En tant qu'observateurs partageant les valeurs du Conseil, les Etats-Unis et Israël devraient faire de même. Par ailleurs, sept autres Etats membres devraient ratifier l'Accord sur les privilèges et immunités de la CPI, qui garantit l'indépendance de la Cour.

Enfin, tous les pays du Conseil de l'Europe devraient apporter à la Cour le soutien pratique, les ressources et la coopération dont elle a besoin pour mener son travail indispensable.

### **Déclaration de Philippe Kirsch, Président de la Cour pénale internationale**

Contact au Secrétariat : Günter Schirmer, tél. 2809.

## ◆ **Les enquêtes sur les crimes qui auraient été commis par de hauts responsables sous le régime Koutchma en Ukraine – l'affaire Gongadze : un exemple emblématique**

*Doc. 11686*

*Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Sabine Leutheusser-Schnarrenberger (Allemagne, ADLE)*

Bien que trois ex-policiers du ministère de l'Intérieur aient été condamnés pour l'assassinat de Georgy Gongadze, journaliste ukrainien au franc-parler, la Commission des questions juridiques estime que peu de progrès ont été faits pour demander des comptes à ceux qui ont commandité et organisé ce crime.

La clé de l'affaire, pour la commission, pourrait être les « enregistrements Melnytchenko », réalisés secrètement par un garde du corps de l'ancien Président Koutchma, au cours desquels ce dernier et trois autres hauts responsables évoqueraient la possibilité de se débarrasser de Georgy Gongadze. Les procureurs ukrainiens devraient maintenant poursuivre résolument l'authentification des enregistrements avec la participation d'experts étrangers, de manière à permettre leur utilisation comme preuve devant les tribunaux. Le rapporteur décrit ses efforts pour



négocier un accord entre M. Melnytchenko, qui avait demandé l'implication d'experts internationaux pour éviter toute « manipulation », le Procureur général ukrainien et le Département américain de la Justice, qui dispose des équipements techniques nécessaires.

Les autorités ukrainiennes devraient également enquêter sur les circonstances et les responsabilités concernant la remise en liberté du Général Poukatch, le supérieur hiérarchique direct des policiers condamnés, qui fait toujours l'objet d'un mandat d'arrêt international, et sur les circonstances troubles de la mort de l'ancien ministre de l'Intérieur Iouri Kravtchenko, attribuée à un suicide. Lorsque M. Kravtchenko est décédé, il était sur le point d'être interrogé dans le cadre de l'affaire Gongadze.

Pour le rapporteur, l'identification de ceux qui ont commandité et organisé le meurtre de Georgy Gongadze – symbole fort en Ukraine – enverrait un message politique à tous les Etats membres du Conseil de l'Europe pour leur signifier que les meurtres de journalistes ne sauraient être tolérés.

Contact au Secrétariat : Günter Schirmer, tél. 2809.

### ◆ **Nomination des candidats et élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme**

*Doc. 11767*

*Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Christopher Chope (Royaume-Uni, GDE)*

*Avis de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes*

*Rapporteuse : Lydie Err (Luxembourg, SOC)*

En vertu de la Convention européenne des droits de l'homme, l'Assemblée parlementaire élit les juges de la Cour européenne des droits de l'homme sur des listes de trois candidats soumises par les Etats parties au titre desquels un siège de juge est à pourvoir. Le choix de la procédure de sélection des candidats est laissé à l'appréciation des Etats. La Convention prévoit toutefois que les juges doivent présenter les qualifications requises et jouir de « la plus haute considération morale ».

Pour garantir le respect de ces critères – et maintenir l'efficacité et l'autorité de la Cour –, l'Assemblée a indiqué clairement que les procédures nationales de sélection devaient satisfaire à certaines normes : elles doivent être équitables, transparentes et aussi homogènes que possible entre les différents pays. Or, pour la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, en dépit d'une amélioration sensible dans certains pays, il subsiste des disparités importantes quant au respect de ces normes, ce qui risque d'aboutir à des procédures de nomination ad hoc ou politisées.

La commission exhorte vivement les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place des procédures nationales de sélection appropriées, notamment des appels à candidatures ouverts et publics et un mécanisme permettant de s'assurer que tous les candidats sélectionnés ont une connaissance active de l'une des langues officielles du Conseil de l'Europe et une connaissance passive de l'autre – les arrêts de la Cour étant rédigés dans ces langues.

La commission propose que les listes établies à la suite de procédures nationales de sélection ne respectant pas ces critères soient rejetées par l'Assemblée.

Contact au Secrétariat : Andrew Drzemczewski, tél. 2326.

---

## Mercredi 28 janvier 2009

☞ Matin (10h – 13h)

### ◆ **Débat joint sur les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie**

#### **La mise en œuvre de la Résolution 1633 (2008) sur les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie**

*Rapport de la Commission de suivi*

*Co-rapporteurs : Luc van den Brande (Belgique, PPE/DC) et Mátyás Eörsi (Hongrie, ADLE)*

*Avis de la Commission des questions politiques*

*Rapporteur : Andreas Gross (Suisse, SOC)*

*Avis de la Commission des questions juridiques*

La omission de suivi devrait adopter ce rapport le lundi 26 janvier.

#### **Les conséquences humanitaires de la guerre entre la Géorgie et la Russie**

*Doc. 11789*

*Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population*

*Rapporteur : Corien W.A. Jonker (Pays-Bas, PPE/DC)*

Selon la commission des migrations, les conséquences humanitaires de la guerre qui a opposé au mois d'août la Géorgie et la Russie doivent être l'une des priorités les plus absolues de l'Assemblée.

Les tirs de snipers, les mines, les munitions non explosées et autres pièges continuent à faire des morts dans l'ancienne zone dite « tampon », où les tensions restent vives. Les personnes déplacées rentrées chez elles dans le district de Gali ou la « zone tampon » sont confrontées à l'insécurité et aux rigueurs de l'hiver. La population d'Ossétie du Sud connaît une situation identique, et l'aide humanitaire internationale ou le contrôle du respect des droits de l'homme y sont rares ou inexistants.

Le Gouvernement géorgien s'est employé énergiquement à lutter contre la crise humanitaire, souligne la commission, et la Russie a fait face avec générosité aux besoins des réfugiés et des personnes rentrées dans leur foyer en Ossétie du Sud. Mais les deux camps doivent agir davantage encore : garantir la sécurité, poursuivre les auteurs des violations de droits de l'homme, permettre à l'ensemble des groupes humanitaires d'accéder sans restriction aux zones de conflit, échanger des informations relatives aux mines, libérer les prisonniers de guerre ou les otages et régler la question des personnes disparues.

La Russie et les autorités de fait d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie doivent autoriser les observateurs de l'UE à accéder aux territoires placés sous leur contrôle. Un nouveau mandat s'impose d'urgence pour la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) et il convient de confier, après négociation, un nouveau rôle à l'OSCE. L'exercice d'un contrôle international est essentiel pour garantir la sécurité de l'ensemble des habitants de la région et pour mettre un terme à la situation de non-droit qui y règne et aux pillages qui y sont commis. Il incombe à la Géorgie de veiller à ce que l'aide promise de 4,5 milliards de dollars, soit utilisée de manière efficace et transparente en faveur des personnes déplacées récemment et des 222 000 personnes déjà déplacées à l'occasion des précédents conflits.

Le Commissaire aux Droits de l'Homme, Thomas Hammarberg, doit intervenir dans ce débat.

Contact au Secrétariat : Mark Neville, tél. 2341.

♦ **Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire, présentée par Miguel Ángel Moratinos, ministre des Affaires étrangères et de la coopération de l'Espagne, Président du Comité des Ministres**

A l'issue de sa présentation, M. Moratinos répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

---

## **Mercredi 28 janvier 2009**

Après-midi (15h – 20h)

◆ **Débat joint sur les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie (suite)**

◆ **Les soins palliatifs : un modèle pour des politiques sanitaires et sociales novatrices**

*Doc. 11758*

*Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille*

*Rapporteur : Wolfgang Wodarg (Allemagne, SOC)*

La médecine moderne est extrêmement perfectionnée et coûteuse ; elle produit à des intervalles de plus en plus brefs des innovations médicales et de pharmacologie et suscite les espoirs du public quant à leur succès thérapeutique. Pourtant, d'après le rapporteur, il semble parfois que l'on accorde davantage d'importance à la guérison d'une maladie précise – ce qui peut avoir d'énormes conséquences secondaires – qu'au bien-être général du patient. Cette approche omet parfois de répondre aux besoins fondamentaux des personnes atteintes de maladies chroniques, actuelles ou rares ou qui expriment leur volonté de renoncer à un traitement curatif.

Les soins palliatifs étaient traditionnellement associés au traitement administré en phase terminale, mais ses principes généraux et son approche globale du traitement de tous les aspects du patient pourraient également profiter aux personnes atteintes de maladies graves ou chroniques dans d'autres situations, estime la Commission des questions sociales, en offrant un complément novateur au modèle actuel des soins de santé. Selon elle, les soins palliatifs permettent de dispenser une aide psychologique, spirituelle et affective à certains patients et se révéler plus bénéfiques que des soins exclusivement médicaux à proprement parler.

La commission invite à la tenue d'un débat de grande envergure sur les priorités des soins de santé, dans lesquelles l'éthique est appelée à jouer un rôle, et en faveur d'un élargissement à d'autres domaines de la médecine, des principes et des méthodes utilisés dans les soins palliatifs.

Contact au Secrétariat : Geza Mezei, tél. 2143.

◆ **Débat d'actualité : la situation à Gaza**

Göran Lindblad (Suède, PPE/DC) sera le premier intervenant lors de ce débat. Un débat d'actualité n'est pas basé sur un rapport, et ne donne pas lieu à un vote.

---

## Jeudi 29 janvier 2009

☞ Matin (10h – 13h)

♦ **Contestation pour des raisons formelles des pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire de l'Albanie**

*Rapport de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles*

Le premier jour de la session, les pouvoirs non encore ratifiés de la délégation parlementaire albanaise ont été contestés pour des raisons formelles au titre de l'article 7 du Règlement de l'Assemblée. La question a été renvoyée sans débat à la Commission du Règlement de l'Assemblée qui a préparé ce rapport dans les meilleurs délais. Les membres de la délégation albanaise siègent néanmoins provisoirement dans l'hémicycle, jusqu'à ce que l'Assemblée ait statué.

♦ **Débat d'urgence : les conséquences de la crise financière mondiale**

*Rapport de la Commission des questions économiques et du développement*

La Commission des questions économiques et du développement doit approuver ce rapport lors d'une réunion à 8h30 le mardi 27 janvier.

---

# Jeudi 29 janvier 2009

☞ Après-midi (15h – 18h30)

◆ **Débat d'urgence : les conséquences de la crise financière mondiale (suite)**

◆ **Les sociétés privées à vocation militaire ou sécuritaire et l'érosion du monopole étatique du recours à la force**

*Doc. 11787*

*Rapport de la Commission des questions politiques*

*Rapporteur : Wolfgang Wodarg (Allemagne, SOC)*

*Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Kimmo Sasi (Finlande, PPE/DC)*

Selon certaines études, on dénombrerait, à l'heure actuelle, plus d'un million de personnes opérant, dans plus de 100 pays, en tant que soldats ou agents de sécurité pour le compte de plus de 1000 sociétés privées à vocation militaire ou sécuritaire. En 2006, le chiffre d'affaires de ce nouveau secteur de l'industrie des services a été estimé à environ 200 milliards de dollars.

Or, ces sociétés, qui offrent leurs services à des organisations internationales (comme l'ONU), à des entreprises privées, à des organisations humanitaires aussi bien qu'à des Etats, portent atteinte à la position de l'Etat qui est, traditionnellement, le seul acteur à être en droit de recourir légitimement et légalement à la force, tant sur son territoire qu'à l'étranger. A la différence de l'Etat, qui cherche à agir pour le bien public, ces entreprises ont tout intérêt à ce que des conflits éclatent ou perdurent afin de maximiser leurs profits. Le manque de contrôle démocratique, de transparence et d'obligation de rendre des comptes, accroît le risque de violations des droits de l'homme. Des questions se posent même quant à l'influence qu'elles peuvent exercer sur les choix et les orientations politiques ou la façon dont les conflits sont gérés.

Ces sociétés répondent à un besoin et il n'est pas possible de les interdire, souligne la Commission des questions politiques. Toutefois, elles devraient être soumises à une stricte réglementation, propre à garantir qu'en pratique, elles satisfont aux mêmes normes que les Etats. Le Comité des Ministres devrait élaborer une convention énonçant des normes minimales pour ces entreprises.

Contact au Secrétariat : Pavel Chevtchenko, tél. 3835.

◆ **Attitude à l'égard des monuments commémoratifs faisant l'objet de différentes interprétations historiques dans les Etats membres du Conseil de l'Europe**

*Doc. 11746*

*Rapport de la Commission des questions politiques*

*Rapporteur : Mátyás Eörsi (Hongrie, ADLE)*

Les régimes totalitaires et les guerres qu'a connus l'Europe au XX<sup>e</sup> siècle nous ont légué beaucoup de tombes et de monuments commémoratifs. Ceux-ci ont acquis des connotations politiques et historiques divergentes après la chute de ces régimes. En témoigne la polémique autour du « Soldat de bronze » de Tallin (Estonie) – considéré par beaucoup de Russes comme un hommage à ceux qui sont tombés au combat contre les nazis pendant la seconde guerre mondiale et par beaucoup d'Estoniens comme un symbole de l'occupation soviétique – polémique qui a d'ailleurs motivé l'élaboration de ce rapport. Le rapporteur cite plusieurs autres exemples, comme les diverses attitudes vis-à-vis des monuments du franquisme en Espagne, le symbolisme du « Nid d'Aigle » où se retirait Hitler en Allemagne et les nombreuses statues soviétiques laissées dans les pays d'Europe centrale et orientale.

Les différends portant sur des interprétations divergentes de l'histoire ne peuvent être résolus qu'avec le temps et par un processus propre à chaque nation, affirme la Commission des questions politiques, la décision définitive concernant le sort à réserver à ces monuments étant laissée aux Etats dans lesquels ils sont situés. Les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient toutefois instaurer le dialogue le plus large possible sur la complexité du contexte historique de ces monuments et sur leur signification pour les différents groupes de la société, afin d'essayer de forger une mémoire collective.

Lorsqu'il s'agit de tombes ou de cimetières renfermant les dépouilles de soldats, les Etats se doivent de respecter les accords internationaux, mais il est de bonne règle de consulter tout autre Etat membre concerné avant de procéder à des exhumations de soldats et victimes de guerre étrangers.

Contact au secrétariat : Sonia Sirtori, tél. 2370.

**Le Comité mixte, organe de coordination entre le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire, se réunit à 18h30 ou à la fin de la séance, en salle 5. Parmi les points à l'ordre du jour figurent les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie, la situation en Arménie, ainsi que la réforme de la Cour européenne des droits de l'homme et le 60e anniversaire du Conseil de l'Europe.**

---

# Vendredi 30 janvier 2009

☞ Matin (10h – 13h)

## ◆ La démocratie électronique

*Doc. 11783*

*Rapport de la Commission des Affaires politiques*

*Rapporteur : Zoltán Szabó (Hongrie, SOC)*

*Avis de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles*

*Rapporteur : Gerd Höfer (Allemagne, SOC)*

Selon la Commission des questions politiques, l'avènement de l'informatique et des réseaux numériques a le pouvoir de modifier le fonctionnement de la démocratie et cette situation doit être envisagée à la fois comme un défi et une chance. La possibilité de voter en ligne est désormais une réalité, que ce soit à l'occasion d'élections ou lors de référendums organisés sur une question précise. La vitesse et la généralisation d'Internet et des réseaux mobiles permettent au public de contrôler le discours et l'action de ses élus à l'aide de moyens dont ne disposaient pas les générations antérieures. Contrairement aux médias classiques, les nouvelles technologies sont interactives, permettent d'obtenir des informations en retour, de procéder à des consultations et d'engager un véritable dialogue entre les composantes de la société et les responsables politiques.

Mais cette situation présente également des risques : tous les citoyens ne possèdent pas le matériel qui permet d'accéder à Internet ou ne disposent pas d'une connexion abordable, ce qui peut être une source d'exclusion et de discrimination électroniques. Une formation des personnes âgées et vulnérables peut s'avérer indispensable. Enfin, le risque de fraudes dissimulées existe. C'est la raison pour laquelle il convient d'encadrer soigneusement et de réguler étroitement toute initiative sérieuse d'instauration de la démocratie électronique. La commission préconise plus généralement de ne substituer en aucun cas la démocratie électronique à la démocratie représentative, mais d'en faire uniquement un instrument complémentaire de cette dernière.

Il appartient désormais aux gouvernements de définir leur vision politique des modalités et des domaines de l'application réaliste de la démocratie électronique, en y associant les ONG et d'autres partenaires et en y sensibilisant l'opinion publique, de manière à ce qu'elle devienne une réalité concrète. Le Conseil de l'Europe a un rôle déterminant à jouer en la matière, notamment grâce à son « Forum pour l'avenir de la démocratie » révolutionnaire, et se doit de poursuivre ses travaux d'élaboration de lignes directrices, de fixation de normes et de proposition d'un cadre réglementaire harmonisé.

Contact au Secrétariat : Agnieszka Nachilo, tél. 2905.

## ◆ Féminicides

*Doc. 11781*

*Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes*

*Rapporteur : Lydie Err (Luxembourg, SOC)*

Le féminicide (ou « gynocide ») est le meurtre d'une femme parce qu'elle est une femme. Ce terme a été employé pour la première fois par les députés mexicains alors qu'ils examinaient une série de meurtres de femmes commis dans leur pays, qui jouit d'un statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe ; il a été repris par l'Assemblée lorsqu'elle a enquêté sur ce phénomène macabre en 2005. La commission sur l'égalité des chances estime qu'après avoir tout d'abord bâclé les enquêtes menées sur ces crimes, les autorités mexicaines prennent désormais de très nombreuses mesures pour traduire en justice leurs auteurs ; elle considère toutefois qu'elles pourraient faire davantage pour intensifier les enquêtes et sensibiliser la population à ce problème.

Le féminicide peut prendre, ailleurs dans le monde, une forme plus sinistre encore : dans certains pays d'Asie et d'Afrique du Nord, des millions de femmes ne naissent pas ou meurent



prématurément, tandis que certaines communautés immigrées qui marquent une préférence pour les garçons pratiquent en Europe même la « sélection des fœtus » ou l'abandon des filles.

Il convient que la notion de féminicide devienne un thème majeur de l'actualité des Etats membres du Conseil de l'Europe, qui devraient encourager, dans leurs relations avec les pays tiers, les familles à mieux traiter leurs filles, en les considérant davantage comme un capital humain que comme une charge. Il importe que les parlements nationaux adoptent une législation générale sur l'égalité entre les hommes et les femmes et préviennent les violences commises à leur encontre. La loi pourrait considérer comme une circonstance aggravante le fait de tuer une femme ou de lui faire subir des violences précisément en raison de son sexe.

Enfin, il convient que le Comité des Ministres crée un groupe d'experts chargé de recueillir des données sur les affaires de « féminicide » en Europe, ainsi que sur leurs aspects sociologiques et juridiques, afin d'empêcher qu'elles se poursuivent.

Contact au secrétariat : Jannick Devaux, tél. 3503.

## ◆ **Migrations et déplacements environnementaux : un défi pour le XXI<sup>e</sup> siècle**

*Doc. 11785*

*Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population*

*Rapporteur : Tina Acketoft (Suède, ADLE)*

*Avis de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales*

*Rapporteur : Ivan Nikolaev Ivanov (Bulgarie, PPE/DC)*

Pendant des siècles, les populations ont quitté leur environnement lorsque celui-ci se dégradait, mais ce mouvement atteint au XXI<sup>e</sup> siècle une ampleur sans précédent : la désertification, la sécheresse, la montée du niveau des mers et les épisodes climatiques extrêmes entraînent, selon les estimations, le déplacement de plus de 30 millions de personnes à travers le monde, souvent à partir des pays les moins développés ; ce chiffre est supérieur à celui des personnes contraintes de fuir les conflits armés et les persécutions.

Bien que les normes internationales en vigueur permettent d'accorder une protection aux réfugiés victimes des grandes catastrophes naturelles, le statut des autres personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays du fait d'une évolution *progressive* de leur environnement, par exemple lorsqu'un petit Etat insulaire se trouve submergé par les eaux, est moins clair. La terminologie juridique utilisée pour décrire ce phénomène varie elle-même au sein de la communauté internationale, en dépit des initiatives prises pour établir une terminologie commune. Pour résumer, aucun cadre juridique ne couvre l'ensemble des catégories de migrations environnementales au sens large du terme, rares sont les statistiques recueillies sur le sujet et il n'existe aucune organisation unique consacrée à ce phénomène.

Selon la Commission des migrations, une coordination internationale s'impose pour combler ces lacunes, par exemple sous la forme d'une convention internationale qui définirait pour la première fois clairement les migrations environnementales. Il est indispensable de réaliser des études interdisciplinaires pour comprendre les liens complexes qui existent entre les mouvements de population et le climat. Mais il appartient avant tout aux gouvernements de traiter les causes profondes de cette menace, en menant une action coordonnée et prompte à tous les niveaux, afin de remédier à cette dangereuse dégradation de l'environnement, et notamment aux changements climatiques.

Contact au secrétariat : Ivi-Triin Odrats, tél. 2979.

## ◆ **Constitution de la Commission permanente**

## ◆ **Clôture de la première partie de la Session ordinaire de 2009**

---

# Informations pratiques

## 1. Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) figure dans le bulletin publié avant chaque séance. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Les réunions des groupes politiques se tiennent le lundi matin et fin de l'après-midi ainsi que le mercredi matin.

## 2. Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en Assemblée plénière dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et le russe, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol, le néerlandais, le portugais et le grec.

## 3. Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessus sont disponibles en français et en anglais au comptoir de la distribution (au premier étage, à droite en haut de l'escalier principal, près de l'ascenseur n°IV).

### Documents officiels

Les principaux documents officiels sont:

Les rapports : il est procédé sur toute question inscrite à l'ordre du jour à une discussion sur la base d'un rapport d'une commission (sauf en ce qui concerne les débats d'actualité, les élections, les nominations, les discours des orateurs invités et les communications du Président du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les questions qui leur sont adressées).

Le rapport d'une commission comporte un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation, résolution, directive), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 34 (voir point 4 ci-dessous). Ils sont distribués au comptoir de la distribution. Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une commission saisie pour rapport ou avis.

L'ordre du jour : Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet d'ordre du jour indiquant les séances prévues pour l'examen des questions. Le **projet d'ordre du jour** est porté à la connaissance des membres de l'Assemblée, deux semaines avant l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet d'ordre du jour (article 26.4. du Règlement). Un membre peut proposer de modifier le projet d'ordre du jour établi par le Bureau. Cette proposition doit être adoptée à la majorité des suffrages exprimés (article 26.5. du Règlement). Une fois adopté, l'ordre du jour ne peut être modifié que par décision adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session, l'ordre du jour est publié sous sa forme définitive (article 26 du Règlement) et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution.

Le procès-verbal : En principe, à l'issue de chaque séance est dressé un **procès verbal**. Il contient les décisions de l'Assemblée, le nom des orateurs intervenus lors d'un débat, les résultats des votes sur les textes et les amendements éventuels et les rappels au règlement. Au début de la séance, le Président soumet à l'Assemblée pour approbation les procès-verbaux des séances antérieures. Si un procès-verbal est contesté, son approbation peut être reportée à la séance suivante au cours de laquelle le Président soumet à l'Assemblée d'éventuelles modifications (voir article 30 du Règlement).

Le compte rendu : Le **compte rendu provisoire** est publié après chaque séance. La version française du compte rendu provisoire (feuilles roses) reproduit le texte intégral des discours prononcés en français et le résumé en français des discours prononcés dans une autre langue. La version anglaise (feuilles jaunes) obéit aux mêmes critères que la version française : les discours prononcés en anglais sont repris in extenso, tandis que les discours prononcés dans une autre langue sont résumés en anglais. Les discours prononcés en allemand et en italien sont publiés séparément dans la langue originale (feuilles vertes). Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire. Ils disposent, à cet effet, de 24 heures, dès la publication du compte rendu provisoire.

Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents dans la salle des séances qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure dans le compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les 24 heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la séance (bureau 1.083).

Les textes adoptés : Après chaque séance sont également publiés séparément, en anglais et en français (feuilles jaunes et roses), les textes adoptés par l'Assemblée.

**Les textes adoptés par l'Assemblée sont :**

- Les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- Les avis (au Comité des Ministres) ;
- Les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, sur un point de vue qui n'engage que sa responsabilité, ou sur une question de forme, transmission, d'exécution et de procédure) ;

Les autres documents officiels sont (article 23 du Règlement) :

- les rapports, communications, demandes d'avis ou de nouvelle délibération transmis par le Comité des Ministres ;
- les questions adressées au Comité des Ministres ;
- les communications du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
- les rapports d'organisations internationales ;
- les déclarations écrites.

#### Les documents divers

Chaque jour sont publiés deux « **bulletins** » qui présentent l'ordre du jour des deux séances de la journée en question. Ces bulletins contiennent aussi d'autres informations utiles relatives aux travaux et à la procédure.

A l'occasion de chaque partie de session, les listes suivantes sont publiées :

- la liste des représentants ;
- la liste des suppléants ;
- la liste des délégations nationales ;
- la liste du Secrétariat (indique l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphones utilisés pendant la partie de session).

La dernière édition du Règlement de l'Assemblée est publiée en janvier 2009 en deux parties, l'une étant les articles du Règlement et les textes pararéglementaires, et l'autre le Statut du Conseil de l'Europe. Elles sont disponibles en version bilingue (anglais/français).

#### **4. Présentation des amendements**

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements aux projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer au Service de la séance (bureau 1083). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, être **signés par au moins cinq membres** (représentants ou suppléants), sauf s'ils ont été déposés au nom de la commission saisie pour rapport ou avis.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir Règlement page 101), **les délais de dépôt des amendements sont** les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais, notamment pour des débats d'urgence ou de politique générale):

- pour les débats du lundi 26 janvier après-midi : lundi 26 janvier à 12 heures;
- pour les débats du mardi 27 janvier : lundi 26 janvier à 16 heures;
- pour tous les autres débats (sauf débats d'urgence, autres débats non prévus et autres indications sur le calendrier) : 23 heures et demie avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard une heure avant la fin programmée qui précède celle au cours de laquelle le débat doit commencer.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont réglés par l'article 34 du Règlement.

## 5. Propositions de résolution ou de recommandation

Une proposition de recommandation ou de résolution doit être signée par au moins dix représentants ou suppléants appartenant à cinq délégations nationales au moins (article 24.2. du Règlement). Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée dès que possible. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du Bureau qui peut, soit en saisir une ou plusieurs commissions, soit la transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée dans les meilleurs délais par l'Assemblée.

En ce qui concerne les propositions qui sont déposées pendant la partie de session, le Bureau a décidé que uniquement les propositions qui seront déposées avant **midi du mardi de la partie de session** seront examinées lors de la réunion du Bureau après la partie de session.

Un document est renvoyé pour examen sur le fond à une seule commission. Toute autre commission peut cependant être saisie pour avis (article 25.2. du Règlement). L'avis d'une commission saisie pour avis porte sur le rapport de la commission saisie sur le fond. A cet effet, le rapport de celle-ci est mis à la disposition de la commission saisie pour avis en temps voulu pour permettre à cette dernière d'établir son avis. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur (article 49.3. du Règlement).

## 6. Déclarations écrites

Des déclarations écrites peuvent être déposées, à condition

- de ne pas dépasser une longueur maximum de 200 mots ;
- de porter sur des sujets entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe ;
- d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt représentants ou suppléants appartenant à quatre délégations nationales et à deux groupes politiques.

Elles ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 53 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite. Dans ce cas, la déclaration est à nouveau distribuée deux semaines après la clôture de la partie de session, munie de toutes les signatures qu'elle a recueillies.

Une déclaration écrite qui ne recueille aucune signature nouvelle avant l'ouverture de la partie de session suivante ne peut plus être contresignée.

## 7. Avis de l'Assemblée (au Comité des Ministres)

Conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statutaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée. Ces avis portent notamment sur l'adhésion de nouveaux Etats membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe. Une demande d'avis fait l'objet d'un débat à l'Assemblée au terme duquel celle-ci vote sur un avis au Comité des Ministres (article 57 du Règlement).

## **8. Modification de la composition de la délégation nationale et d'une commission**

Les membres de l'Assemblée sont nommés pour toute la Session Ordinaire. A la suite d'élections parlementaires, le parlement national concerné ou une autre autorité compétente doit procéder à des désignations à l'Assemblée dans un délai de six mois après l'élection. Si le parlement national ne peut procéder à l'ensemble de ces désignations à temps pour l'ouverture de la nouvelle session ordinaire, il peut décider d'être représenté à l'Assemblée par des membres de l'ancienne délégations, pour une période n'excédant pas six mois après les élections (article 10.2. et 3. du Règlement).

Si, au cours d'une session un des sièges d'une délégation nationale devient vacant, suite à un décès ou une démission, le Président du parlement national concerné, ou le Ministre des affaires étrangères, remet les pouvoirs du membre qui pourvoira au siège vacant au Président de l'Assemblée parlementaire. Ces pouvoirs sont soumis par le Président à la ratification de l'Assemblée ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception (article 6.4. du Règlement).

Le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres de la dite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau (article 43.6. du Règlement).

## **9. Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité**

Le Comité des Ministres, une commission ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander de discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande d'une discussion selon la procédure d'urgence doit être adressée au Président de l'Assemblée, qui la soumet au Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 50.4 du Règlement).

Un débat d'urgence est basé sur un rapport écrit et donne lieu à un vote, alors qu'un débat d'actualité n'est pas basé sur un rapport.

Vingt membres au moins, un groupe politique ou une délégation nationale peuvent demander qu'un débat d'actualité (article 52 du Règlement) soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée, au plus tard une semaine avant l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve d'approbation par l'Assemblée. Un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui en a fait la demande, membre choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 10 minutes, les autres orateurs de 5 minutes. Un débat d'actualité ne donne pas lieu à un vote, mais le Bureau de l'Assemblée peut proposer en conséquence que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

## **10. Vote électronique, la notification des suppléants et le registre des orateurs**

Les membres de l'Assemblée utilisent le système électronique pour voter sauf pour les élections.

## **11. Cartes de vote**

Les cartes de vote délivrées à tous les membres servent à la fois à l'identification et au vote.

La distribution des cartes de vote est assurée par le service des badges du Conseil de l'Europe. Cette distribution est organisée par l'intermédiaire des secrétaires des délégations nationales. Tout membre qui ne serait pas en possession de sa carte (soit que celle-ci ait été perdue ou oubliée, soit que la base de données de l'Assemblée parlementaire ne contienne pas la photo du membre) doit se présenter au guichet de l'accueil protocole, à l'entrée principale du Palais de l'Europe, pour recevoir une nouvelle carte. Avant de délivrer une nouvelle carte, les agents du service des badges inviteront le membre à présenter une pièce d'identité. Si, pour une raison quelconque (perte par exemple), une troisième carte devait être délivrée au même membre durant la même année civile, sa délégation nationale serait invitée à la payer (6 euros par carte).

Les cartes de vote distribuées par le service des badges ne confèrent pas automatiquement le droit de vote. Ce droit est subordonné à la validation de la carte du membre. Cette procédure est effectuée par le Secrétariat de l'Assemblée.

## **12. Notification des remplacements**

En principe, les cartes de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 11h30), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc notifier tous les cas de suppléance au secrétariat de l'Assemblée. En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Toute suppléance doit être notifiée avant l'ouverture de chaque séance (la veille si possible, mais au moins avant 8h30 pour la séance du matin et avant 13h00 pour la séance de l'après-midi). Pour la première séance le lundi à 11h30, le délai expire à 10h. Cette notification, qui précise le nom du suppléant, celui du représentant remplacé et la durée de la suppléance, doit être présentée par écrit, pour chaque séance, au secrétariat de l'Assemblée (Beejul Tanna – bureau 1076, fax pendant la session +33 3 88 41 27 27, fax en dehors de la session +33 3 88 41 27 33).

Si un suppléant remplace un représentant lors de deux séances consécutives ou plus, ce remplacement doit être notifié pour chaque séance. Une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance, y compris pour les élections.

## **13. Registre de présence**

Les membres continuent de signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance (articles 11.2 et 39.1). Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom ne suit le nom d'un représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et ce n'est donc que le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants ainsi que les observateurs, ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance, qu'ils aient ou non le droit de parler et

de voter. Par conséquent, tous les membres qui assistent à la séance, même ceux qui ne sont pas autorisés à parler et à voter, doivent signer le registre de présence.

#### **14. Registre des orateurs**

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent se faire inscrire dans le registre des orateurs. À cet effet, ils doivent s'adresser au Service de la séance, soit par courrier en avance de la partie de session, soit en personne pendant la partie de session (bureau 1083). Les inscriptions pour un débat sont closes une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, une heure et demie avant l'ouverture de cette séance (c'est-à-dire à 10h). Il est rappelé que pendant une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au maximum** et ne pourront prendre la parole plus que **trois fois** (cette limite ne vaut cependant pas pour les membres désignés comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs). Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié au secrétariat avant une séance n'a pas le droit de participer au débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminé selon les critères fixés par le Bureau et figurent dans le Règlement de l'Assemblée.

Le **temps de parole** est limité à un total de 13 minutes pour les rapporteurs sur le fond pour la présentation du rapport et la réplique et à 3 minutes pour les rapporteurs pour avis pour présenter leurs avis ou pour répliquer au débat. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 5 minutes au plus en principe ; néanmoins, ce temps peut être réduit en fonction du nombre d'orateurs sur la liste. Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions proposées en la matière.

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou déposer des questions pour réponse orale au Président en exercice du Comité des Ministres ou à des orateurs invités. La liste des orateurs est vérifiée en conséquence.

#### **15. Questions aux invités de marque**

Pour la plupart des invités de marque, le projet d'ordre du jour indique s'il y a la possibilité pour les membres de poser des questions. Lorsque cette possibilité existe, les membres sont invités à inscrire leurs noms auprès du Service de la séance dès que le projet d'ordre du jour est publié et que le nom de l'invité de marque y apparaît. Pour la plupart des invités de marque autres que le Président du Comité des Ministres, les membres sont invités à fournir le sujet de leur question.

Pour le Président du Comité des Ministres, le nom du membre qui souhaite poser une question écrite est inscrit sur la liste s'il est accompagné de la totalité du texte de la question par écrit. Dans ce contexte, un délai figure au projet d'ordre du jour. Les questions écrites au Président du Comité des Ministres sont publiées dans un Document de l'Assemblée.

Selon la pratique établie lors des dernières parties de session, le Bureau a marqué son accord pour que les questions écrites adressées au Président du Comité des Ministres fassent l'objet d'une réponse écrite de la part de celui-ci. Ces réponses seront publiées au compte rendu de la séance. Par ailleurs, le Président du Comité des Ministres s'est déclaré prêt à répondre oralement aux questions spontanées qui lui seront adressées à l'issue de sa communication. L'article 58.2 du Règlement précise cependant que «Aucun représentant ou suppléant ne peut déposer au cours d'une même partie de session plus d'une question pour réponse



orale.» En conséquence, les membres sont invités à s'inscrire à cet effet sur l'une ou l'autre liste (question écrite pour réponse orale ou question spontanée).

Pour les autres invités de marque, il n'y a pas de délai formel puisque ces questions sont « spontanées ». Néanmoins, les membres ont un intérêt à inscrire leurs noms aussi rapidement que possible parce qu'il n'y a souvent pas assez de temps pour répondre à toutes les questions.

## **16. Vote électronique**

Les membres sont invités à laisser leur carte de vote dans le terminal de vote pendant qu'ils siègent dans l'hémicycle. Toutefois, lorsqu'ils quittent l'hémicycle, ils doivent emporter leur carte.

La carte de vote doit être insérée correctement dans le terminal (il faut que les membres tournent le côté de la carte portant leur photo vers le fauteuil du Président, puis enfoncent la carte jusqu'à ce qu'ils entendent un dé clic). Lorsque la carte a été insérée correctement, son numéro apparaît sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du Secrétariat présents dans l'hémicycle.

Lorsque le scrutin a été ouvert par le Président, une petite lumière verte s'allume sur le terminal de vote.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal de vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention » et « contre »). Un voyant s'allume pour confirmer le vote: il est vert (« pour »), blanc (« abstention ») ou rouge (« contre »).

Aux termes de l'article 39.9, une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

Les noms des membres de l'Assemblée ayant participé aux votes, ainsi comment ils ont voté dans chaque cas, seront publiés sur le site Internet de l'Assemblée.

## **17. Quorum**

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler l'ordre du jour des séances, pour en adopter le procès-verbal, pour statuer sur des motions de procédure et pour décider son ajournement.

Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande. Pour déterminer si le quorum est atteint, le Président invite les représentants à indiquer leur présence dans l'hémicycle en utilisant le système de vote électronique. Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter (Article 41.3).

Un vote par appel nominal ne peut être valable que si le tiers des représentants autorisés à voter y ont participé. Le Président peut décider de vérifier si le quorum est atteint avant de procéder à un vote par appel nominal.

En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante ou, sur proposition du Président, à une séance ultérieure.

### **18. Majorités requises**

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification du calendrier, la création d'une commission et la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires. Pour l'adoption d'un projet de résolution ou pour toute autre décision, la majorité des suffrages exprimés est requise ; l'égalité des voix équivaut à un vote négatif.

### **19. Téléphones portables**

Il est rappelé aux membres que les téléphones portables doivent être éteints à tout moment dans la salle des séances et pendant les réunions de commissions.



# Répertoire

## Secrétariat de l'Assemblée

Secrétaire Général de l'Assemblée  
Mateo Sorinas, bureau 6.207, tél. 2115, mateo.sorinas@coe.int

*Chef du bureau du Secrétaire Général de l'Assemblée*  
Kjell Torbiörn, bureau 6.196, tél. 2120, kjell.torbiorn@coe.int

*Secrétaire du Secrétaire Général de l'Assemblée*  
Christine Willkomm, bureau 6.211, tél. 2978, christine.willkomm@coe.int

Directeur Général  
Wojciech Sawicki, bureau 6.217, tél. 3630, wojciech.sawicki@coe.int

Directrice, Affaires politiques et juridiques  
Jane Dinsdale, bureau 6.201, tél. 2328, jane.dinsdale@coe.int

Directeur, Services généraux  
Horst Schade, bureau 6167, tél. 2075, horst.schade@coe.int

## Cabinet du Président de l'Assemblée

Chef de Cabinet ad intérim  
Bonnie Theophilova, bureau 1064, tél. 3092, bonnie.theophilova@coe.int

Chef de Cabinet adjoint  
Aiste Ramanauskaite, bureau 1079, tel 3117, aiste.ramanauskaite@coe.int

Secrétariat du Président et du Chef de Cabinet  
Janice Ludwig, bureau 1.070, tél. 2094, janice.ludwig@coe.int

## Service de la séance

(Liste des orateurs, questions et amendements)

Chef du Service de la séance  
Alfred Sixto, bureau 6.173, tél. 2244, alfred.sixto@coe.int

John Bengier, bureau 1.067, tél. 4667, john.bengier@coe.int  
Philippe Hurtevent, bureau 1.073, tél. 3936, philippe.hurtevent@coe.int

Amendements  
Koen Muylle, bureau 1.083, tél. 4283, koen.muylle@coe.int

Notification des remplaçants  
Beejul Tanna, bureau 1.074, tél. 3273, beejul.tanna@coe.int

## Unité de communication de l'Assemblée

Chef de l'Unité  
Micaela Catalano, bureau 6.187, tél. 2595, micaela.catalano@coe.int

Francesc Ferrer, bureau 6.189, tél. 3250, francesc.ferrer@coe.int  
Angus Macdonald, bureau 6.166, tél. 3439, angus.macdonald@coe.int  
Nathalie Bargellini, bureau 6164, tél. 2282, nathalie.bargellini@coe.int

Secrétariat  
Catherine Becarmin, bureau 6.170, tél. 3193, catherine.becarmin@coe.int

## Secrétariat des groupes politiques

Groupe du Parti populaire européen :  
Denise O'Hara, bureau 5.141/143, tél. 2676, denise.ohara@coe.int

Groupe socialiste :  
Marlene Albanese, bureau 5.099/101, tél. 2675, marlene.albanese@coe.int

Groupe démocrate européen :  
Tom van Dijck, bureau 5.117, tél. 2677, tom.van-dijck@coe.int

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe :  
Peter Kallenberger, bureau 5.081, tél. 2682, peter.kallenberger@coe.int

Groupe pour la Gauche unitaire européenne :  
Héléna de Assis, bureau 5.158/60, tél. 3684, helena.deassis@coe.int

## Secrétariat Général

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe  
Terry Davis, bureau 3.003, tél. 2050, terry.davis@coe.int

Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe  
Maud de Boer-Buquicchio, bureau 3.011, tél. 2382, maud.deboer-buquicchio@coe.int

Porte-parole et relations avec les médias  
Matjaz Gruden, bureau 3012a, tél. 2118, matjaz.gruden@coe.int

## Direction de la communication

Directrice  
Seda Pumpyanskaya, bureau 0.015B, tél. 3162, seda.pumpyanskaya@coe.int

Service audiovisuel, tél. 3500.

## Protocole

Chef du Protocole  
Rafael Benitez, bureau 0.149, tél. 3479, rafael.benitez@coe.int

## Services

### Internet

L'accès Wi-Fi gratuit est disponible presque partout dans le Palais. Des terminaux (bornes publiques) sont disponibles à l'extérieur de l'Hémicycle et devant les salles du 2<sup>e</sup> étage, avec accès gratuit à haut débit. Ils permettent un accès au site web de l'Assemblée et au portail du Conseil de l'Europe, y compris aux portails dans d'autres langues.

### Badges

Le port du badge est obligatoire pour accéder à l'hémicycle. Les badges sont utilisés également comme cartes de vote. Contacter le comptoir d'accréditation du Protocole dans le hall d'entrée.

### Bars et restaurants

Bar des parlementaires : premier étage. Ouvert de 8h30 jusqu'à la fermeture de la séance. Restaurant Bleu : rez-de-chaussée ; réservations ext. 3704. Self-service - Palais: rez-de-chaussée. Des déjeuners sont servis entre 12h00 et 14h00.

### Banque

Société Générale, Palais de l'Europe, ouverte de 8h15 a.m. à 17h30, tél. 7060. Un distributeur est situé en face du bar du Palais (rez-de-chaussée).

### Bus

Navette gratuite au centre de Strasbourg et à la Gare centrale. Les badges doivent être présentés au chauffeur. Les horaires sont disponibles au point « accueil » de l'entrée.

### Librairie

Librairie Kléber: Palais de l'Europe, hall d'entrée, ouverte de 9h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h45, tél. 3712.

### Agence philatélique

Des timbres du Conseil de l'Europe et des enveloppes qui commémorent les sessions de l'Assemblée depuis 1949, tél. 03 88 35 08 88.

### Bureau de poste

La Poste: hall d'entrée, ouvert de 9h00 à 19h00, tél. 3463.

### Infirmierie

Hall d'entrée, ouverte de 8h30 jusqu'à la fin des séances, tél. 2442.

### Kiosque

Hall d'entrée, ouvert de 7h30 à 19h00, tél. 3549.

### Strasbourg information

La Ville de Strasbourg est représentée au point « accueil » de l'entrée principale. Y sont disponibles un bulletin d'activités locales, des listes d'hôtels et de restaurants, des horaires aériens et ferroviaires et d'autres informations pratiques. Euraccueil, tél. 03 88 52 28 38.